

Notice

Conteneurs citernes de chantier

1. Prescriptions applicables à tous les conteneurs citernes de chantier (indépendamment de leur capacité)

Définition d'un conteneur citerne de chantier

Un récipient à carburant utilisés temporairement pour ravitailler les machines.

Quelle que soit leur dimension, ils sont considérés comme des conteneurs-citernes ou comme des citernes fixes, conformément au chapitre 6.8 de l'ADR.

Ils sont constitués d'une citerne intérieure et d'un bac de rétention fermé (citerne extérieure).

Une citerne en tous points conforme aux prescriptions du chapitre 6.8 ADR n'est pas réputée «conteneur-citerne de chantier».

Le marquage se fonde sur le chapitre 5.3 de l'ADR.



Utilisation des conteneurs citernes de chantier

Les prescriptions spéciales des sections 6.14.2 et 6.14.3 complètent ou modifient le chapitre 6.8 de l'ADR pour les conteneurs-citernes de chantiers. En outre, toutes les prescriptions du chapitre 6.8 de l'ADR, à l'exception des 6.8.2.1.3, 6.8.2.1.4, 6.8.2.1.15 à 6.8.2.1.23 doivent être respectées.

Il n'est permis d'utiliser les conteneurs-citernes de chantiers que pour le stockage et le transport de carburant diesel no ONU 1202.

Construction

Les citernes intérieures dont la contenance n'excède pas 2000 l doivent être constituées d'une paroi d'acier de 3 mm d'épaisseur (ou d'une épaisseur équivalente selon la formule énoncée au 6.8.2.1.18 ADR), et celles dont la contenance dépasse 2000 l, d'une paroi d'acier de 5 mm d'épaisseur (ou d'une épaisseur équivalente conformément à la formule énoncée au 6.8.2.1.18 ADR).

Les citernes extérieures (cuves de rétention) doivent avoir une épaisseur au moins équivalente à celle des citernes intérieures.

Contrôles et agrément de type

Agrément de type

- Réception des documents de construction.
- Essai à une pression de 0,5 bar, contrôle interne et contrôle de l'équipement de la citerne intérieure et contrôle visuel de la cuve de rétention.

Contrôle initial:

- Vérification des caractéristiques de construction
- Contrôle du récipient intérieur à une pression de 0,5 bar
- Contrôle visuel de la cuve de rétention



Contrôle périodique

Pour tous les genres de conteneurs-citernes de chantiers: **tous les 5 ans.**

Le contrôle périodique comprend:

- le contrôle interne du récipient intérieur
- l'épreuve de pression hydraulique du récipient intérieur à 0,5 bar (ou à la pression indiquée sur la plaque apposée sur la citerne)
- Le contrôle visuel de la cuve de rétention
- Le contrôle de l'équipement de service

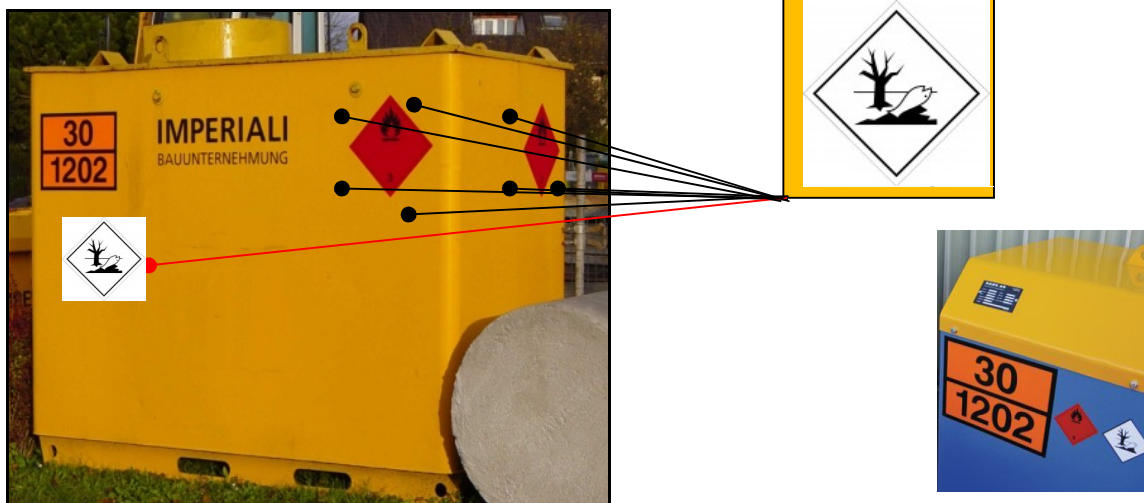
Signalisation

Le marquage se fonde sur le chapitre 5.3 de l'ADR.

Les plaques étiquettes n°3 (grandeur min. 25 x 25 cm) doivent être apposées des deux côtés et à chaque extrémité du conteneur citerne.

Pour les citernes d'une contenance ne dépassant pas 3 m³ et pour les petits conteneurs, les plaques-étiquettes peuvent être remplacées par des étiquettes conformes au 5.2.2.2 (10cmx10cm).

La marque « matière dangereuse pour l'environnement doit également être apposée à côté des plaques-étiquettes ou des étiquettes de danger.

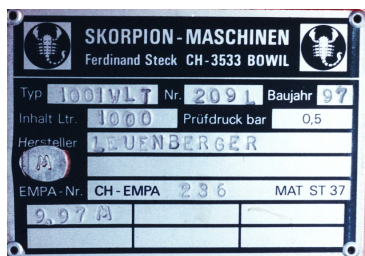


La marque „matière dangereuse pour l'environnement doit être apposée à côté des plaques-étiquettes (ADR 5.2.1.8.2)

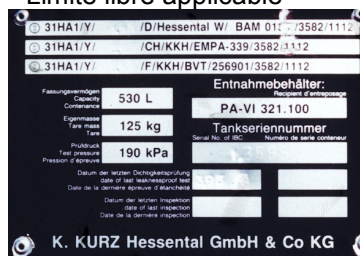
Différence entre conteneur-citerne et GRV (colis)

Conteneur-citerne (à partir de 1000 litres)

GRV (capacité entre 450 et 3000 litres).

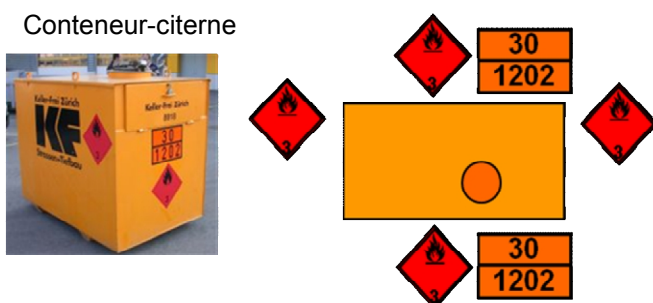


Limite libre applicable



Signalisation des conteneurs-citernes

Conteneur-citerne

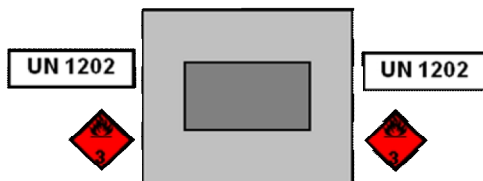


Plaques-étiquettes
25 cm x 25 cm
Si moins de 3000 litres
Étiquettes de danger
10 cm x 10 cm

Panneau orange 40 x 30 cm
Autocollant autorisé

Signalisation GRV

GRV



Etiquettes
de danger
10 x 10 cm

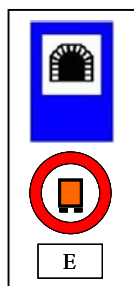
Les plaques étiquettes et le marquage UN et numéro ONU doivent être apposés sur deux côtés opposés

Autres GRV



Restrictions en tunnels

Dans les 12 tunnels soumis à restrictions selon la liste de la SDR, le transit en citerne, conteneur-citerne et conteneur-citerne de chantier est **interdit** (vide ou plein)



Canton	Route nationale = N Route cantonale = RC	Tunnels	Catégorie de tunnel (1.9.5.2 ADR ¹)
NW-UR	N 2 Stans–Flüelen	Seelisberg	E ^{a)}
UR-TI	N 2 Göschenen–Airolo	Saint-Gothard	E
TI	N 2 Col du Saint-Gothard-Airolo	Costoni di Fieud	E ^{a)}
GL	N 3 Weesen–Murg	Kerenzer	E ^{a)}
GR	N 13 Thusis–San Bernardino	Via Mala	E
GR	N 13 Thusis–San Bernardino	Bärenburg	E
GR	N 13 Thusis–San Bernardino	Rofla	E
GR	N 13 Thusis–Tessin	San Bernardino	E
GR	RC Thusis–San Bernardino	Rongellen II	E
VS / Italie	RC Martigny–Aoste	Grand-Saint-Bernard	E
TI	RC Bellinzona–Brissago	Mappo/Morettina	E
VD	RC Crissier	Galerie du Marcollet	E
a) Les restrictions s'appliquent les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés mentionnés à l'art. 91, al. 1, OCR ² . Les autres jours, elles sont valables entre 17 h 00 et 7 h 00.			

Les restrictions en tunnels ne s'appliquent qu'aux unités de transport qui doivent être signalisées par des panneaux orange. (à l'exception des conteneurs-citerne de chantier transportés dans le cadre d'une exemption)

2. Exemptions pour le transport de conteneurs citernes de chantier

SDR Appendice 1; Pour transport routiers à l'intérieur de la Suisse

Le transport de 1150 litres au maximum de carburant diesel (n° ONU 1202) dans des conteneurs-citernes de chantier d'une contenance maximale de 1210 litres qui sont conformes aux prescriptions du chapitre 6.14 bénéficie des mêmes exemptions que les colis. Ces conteneurs-citernes doivent, à la différence des véhicules transporteur, être munis de plaques-étiquettes et d'une signalisation orange conformément au chapitre 5.3 de l'ADR. Pour ce qui est du passage dans les tunnels, les mêmes restrictions s'appliquent aux conteneurs-citernes de chantier et aux unités de transport qui doivent être signalées.

Remarques: Un conteneur citerne de chantier ne peut être utilisé que pour le carburant Diesel. Les indications de la sous-section 1.1.3.6.2 ADR concernent les transports en colis dans le cadre de la limite libre. Les directives de la sous-section 1.1.3.6.3 ADR (coefficient, somme de 1000 points) ne peuvent pas s'appliquer, ce qui veut dire que l'on ne peut pas transporter en même temps un conteneur citerne de chantier et d'autres marchandises dangereuses quand on applique la limite libre.

L'exemption pour les transports accessoires à notre activité principale (1.1.3.1 c) ne peut également pas être appliquée.

Documentation

Pour le transport de conteneurs citerne de chantier (de n'importe quelle capacité) nécessite l'accompagnement d'un document de transport qui comporte les renseignements obligatoires selon ADR 5.4.1.1.1 (voir exemples suivants).

Exemple A CCC plein

Expéditeur:		Destinataire:	
Entreprise SA Industrie 14 8888 Xville		Entreprise SA Industrie 14 8888 Xville	
1	Conteneur citerne de chantier	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III, (D/E) „Dangereux pour l'environnement“	1'150 l

Le document de transport est également obligatoire pour les transports à vide (sauf après nettoyage effectué par une entreprise spécialisée)!

Exemple B Conteneur citerne de chantier vide et non nettoyé

Expéditeur:		Destinataire:	
Entreprise SA Industrie 14 8888 Xville		Entreprise SA Industrie 14 8888 Xville	
1 conteneur citerne de chantier vide Dernière marchandise chargée: UN 1202 Carburant Diesel, 3, III, (D/E) „Dangereux pour l'environnement“			

Autre exemple de document de transport

Expéditeur: Entreprise SA Industrie 14 8888 Xville		Destinataire: Entreprise SA Industrie 14 8888 Xville	
Nombre	Réceptient	Désignation	Quantité
.....	Conteneur-citerne de chantier	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III, (D/E) *	 litres
.....	Conteneur-citerne de chantier	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III, (D/E) * * „Dangereux pour l'environnement“	Vide, non nettoyé

Equipement de sécurité

Les véhicules qui transportent des marchandises dangereuses dans la limite libre (conteneur citerne de chantier <1210 litres) doivent être équipés d'un extincteur à poudre de 2 kg au minimum



Remarque:

Les véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes doivent être équipés d'un extincteur à poudre de 6 kg au minimum

Exemption 1.1.3.1 c) ADR („Transport accessoire à l'activité principale“) (Pas pour les conteneurs citernes de chantier!)



au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiments ou de génie civil, ou pour les trajets du retour à partir de ces chantiers, ou pour des travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6. Des mesures doivent être prises pour éviter toute fuite dans des conditions normales de transport. Ces exemptions ne s'appliquent pas à la classe 7.

Les transports effectués par de telles entreprises pour leur approvisionnement ou leur distribution externe ou interne ne sont toutefois pas concernés par la présente exemption ;

Exigences pour les conducteurs

Le conducteur doit être formé aux mesures générales de sécurité (ADR 1.3). Un certificat ADR n'est pas obligatoire pour le transport d'un conteneur citerne de chantier de moins de 1'210 l (limite libre).

Moyen de transport

On peut utiliser pour transporter un conteneur citerne de chantier d'une capacité inférieure à 1210 litres n'importe quel véhicule pour autant que la charge utile le permette. Le chargement doit être correctement arrimé. Une assurance RC augmentée n'est obligatoire que lorsque l'on dépasse la limite libre.

3. Prescriptions concernant les transports au dessus de la limite libre

Signalisation des unités de transport

On doit signaler une unité de transport lors d'un transport au dessus de la limite libre au moyen de panneaux orange apposés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport (ADR 5.2).



Si les plaques étiquettes (placards 25 x 25 cm, ou pour les conteneurs citernes de moins de 3 m³, des étiquettes de danger de 10 cm x 10cm) ne sont pas visibles de l'extérieur du véhicule, il faut apposer les mêmes marques sur les deux côtés latéraux et à l'arrière du véhicule; ceci vaut également pour la marque „dangereux pour l'environnement“ (ADR 5.3.1.3 et 5.3.6).

Assurance RC augmentée

Pour le transport de conteneur citerne de chantier d'une capacité supérieure à 1210 litres, il faut avoir souscrit une assurance responsabilité civile augmentée avec une couverture minimale de 15 millions de francs (Inscription « marchandises dangereuses » dans le permis de circulation).

Gefährliche Güter	
Lastwagen	
SCANIA R113ML6X2	
YS2RM6X2A01217721	
Brücke mit Verdeck+Hebeb.	
grün/rot	
2	
2	
Lerngewicht	
kg	
**1070	

Equipement de sécurité

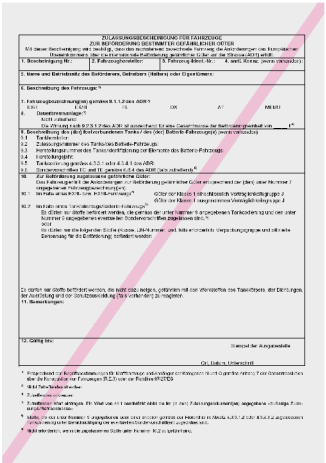


Poids total de l'unité de transport	Grandeur minimale des extincteurs	Equipement total minimal
< 3,5 t	2 x 2 kg	4 kg
> 3,5 t - 7,5 t	1 x 2 kg + 1 x 6 kg	8 kg
> 7,5 t	1 x min. 2 kg + 1 x min. 6 kg	12 kg

En plus, il est nécessaire d'avoir tout l'équipement tel qu'il est noté dans les consignes écrites.

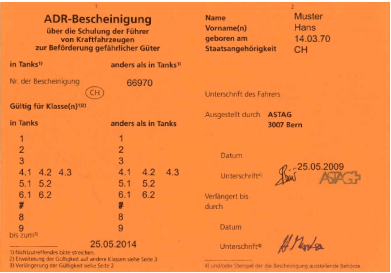
Certificat d'agrément

Les véhicules qui transportent des conteneurs citerne de chantier de plus de 3000 litres de capacité doivent avoir un certificat d'agrément pour le type AT ou FL



Exigences pour le conducteur

Le conducteur qui transporte un conteneur citerne de chantier de plus de 1210 litres de capacité doit être porteur d'un certificat ADR. Pour les conteneurs citerne de chantier de plus de 3000 litres, il doit en plus avoir suivi un cours pour le transport en citernes. Ces prescriptions sont également applicables quand le conteneur citerne de chantier est vide



ADR-SCHULUNGSBESCHEINIGUNG FÜR FAHRZEUGFÜHRER	GÜLTIG FÜR KLASSE(N) ODER UN-NUMMERN:
** 1. (NR. DER BESCHEINIGUNG)* 2. (NAME)* 3. (VORNAME(N))* 4. (GEBURTSDATUM TT/MM/JJJJ)* 5. (STAATSANGEHÖRIGKEIT)* 6. (UNTERSCHRIFT DES FAHRZEUGFÜHRERS)* 7. (AUSSTELLENDE BEHÖRDE) 8. GÜLTIG BIS: (TT/MM/JJJJ)*	IN TANKS 9. (Klasse oder UN-Nummer(n) einfügen)* AUSGENOMMEN IN TANKS 10. (Klasse oder UN-Nummer(n) einfügen)*

Exemples:

Capacité du CCC	Nombre de CCC	Certificat ADR	Cours citerne
1'210 l	1	Non	--
Jusqu'à 1'210 l total	2 ou plus	Non	--
1'210 l	2 ou plus	Oui	Non
> 1'210 l bis 3'000 l	1	Oui	Non
> 1'210 l bis 3'000 l	2 ou plus	Oui	Non
> 3'000 l	1	Oui	Oui
> 3'000 l	2 ou plus	Oui	Oui

Consignes écrites

En tant qu'aide en situation d'urgence lors d'un accident pouvant survenir au cours du transport, les consignes écrites doivent se trouver à portée de main dans la cabine de l'équipage du véhicule. Ces consignes doivent être remises par le transporteur à l'équipage du véhicule avant le départ, dans une ou des langue(s) que chaque membre de l'équipage peut lire et comprendre. Les membres de l'équipage doivent en prendre connaissance avant le départ

ENTRÉE EN SERVICE DE LA CITERNE Avant le départ, le conducteur doit lire attentivement les consignes écrites et s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de l'ADR 83/02. Les consignes écrites doivent être remises à l'équipage du véhicule avant le départ.	Consignes écrites Les consignes écrites doivent être remises à l'équipage du véhicule avant le départ. Elles doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR 83/02.	Consignes écrites Les consignes écrites doivent être remises à l'équipage du véhicule avant le départ. Elles doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR 83/02.	Consignes écrites Les consignes écrites doivent être remises à l'équipage du véhicule avant le départ. Elles doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR 83/02.	Consignes écrites Les consignes écrites doivent être remises à l'équipage du véhicule avant le départ. Elles doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR 83/02.
---	--	--	--	--